

République Française

MAIRIE
DE
CAHUZAC



COMMUNE DE CAHUZAC
(Tarn)

ARRETE n° 2024-11-16

Arrêté municipal portant sur la modification de vitesse et création d'une « Zone 30km/h » au hameau de la Janardarié sur la Commune de Cahuzac.

Le Maire de la Commune de CAHUZAC,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le code de la route,

- **Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,
- **Considérant** que dans la zone du hameau de la Janardarié, l'instauration d'une " zone 30 " permettra de renforcer la sécurité, et de remplacer l'ancienne limitation vétuste de 40km/h n'étant plus en règle

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 1^{er} Décembre 2024, le hameau de la Janardarié sera classée " Zone 30".

ARTICLE 2 : Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h.

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : M. le Commandant de gendarmerie sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cahuzac le 28 novembre 2024
Le Maire, Alexia BOUSQUET